

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration de la **RÉGIE DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE (Énercycle)** tenue à la cité de l'Énergie de Shawinigan (1000, avenue Melville), **le lundi, vingt-troisième jour du mois de septembre deux mille vingt-quatre (23 septembre 2024), NEUF HEURES (9 h)**, à laquelle sont présents :

Monsieur Michel Angers, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan

Monsieur Claude Boulanger, Représentant de la MRC de Maskinongé

Monsieur Luc Dostaler, Représentant de la MRC des Chenaux

Madame Nancy Mignault, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé

Monsieur Daniel Cournoyer, Représentant de la Ville de Trois-Rivières

Monsieur Guy Simon, Représentant d'office de la MRC des Chenaux

Est absent :

Monsieur Paul Labranche, Représentant de la MRC de Mékinac

QUORUM

Formant quorum, sous la présidence de **Michel Angers**, Président et Représentant de la Ville de Shawinigan.

Rés.: 2024-09-5777

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente session qui se détaille ainsi :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Vérification du quorum
3. Adoption de l'ordre du jour
4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 août 2024
5. Approbation des directives et des ordres de changement
6. Changement(s) lié(s) aux ressources humaines
7. Études hydrogéologiques et géotechniques (OS-964)
8. Levée de conteneurs à chargement avant et transport des matières recyclables (OS-962)
9. Collecte et transport de matières recyclables pour la MRC des Chenaux (Municipalité de Saint-Stanislas) et la MRC de Mékinac (Ville de Saint-Tite, municipalités de Sainte-Thècle, Lac-aux-Sables, Hérouxville, Grandes-Piles, Saint-Séverin, Saint-Adelphe, Trois-Rives et Saint-Roch-de-Mékinac) (OS-963)
10. Règlement 2024-09-66 abrogeant le règlement 2024-08-65

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

11. Règlement 2024-09-67 décrétant une dépense et un emprunt de 401 000 \$ pour des travaux de retrait de la balance actuelle et d'installation d'une nouvelle balance au centre de transfert de L'Islet
12. Services professionnels relatifs aux taxes à la consommation et rédaction d'un rapport d'analyse fiscale (DDP-2024-347)
13. Assujettissement du territoire de la municipalité de Saint-Maurice à la compétence 4 d'Énercycle
14. Autorisation de signatures – Demande d'autorisation au MELCCFP concernant le puits d'eau potable
15. Demande à la MRC de Maskinongé de soumettre une demande d'exclusion à la CPTAQ
16. Adoption du budget
17. Règlement de tarification 2025
18. Programme des dépenses en immobilisation pour les années 2025-2027
19. Période de questions
20. Levée de l'assemblée

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-09-5778

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL / SÉANCE ORDINAIRE DU
15 AOÛT 2024**

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil d'administration d'Énercycle tenue le 15 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-09-5779

**APPROBATION DES DIRECTIVES ET DES ORDRES DE
CHANGEMENT**

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver les travaux supplémentaires, les directives de changement, les ordres de changement et les dépenses afférentes indiqués à la liste des directives et des ordres de changement jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2024-09-5780

CHANGEMENT(S) LIÉ(S) AUX RESSOURCES HUMAINES

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, et résolu d'approuver la liste de changement(s) lié(s) aux ressources humaines pour le mois de septembre 2024, telle que signée par monsieur Stéphane Lemire, directeur des affaires juridiques et greffier.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-09-5781

ÉTUDES HYDROGÉOLOGIQUES ET GÉOTECHNIQUES (OS-964)

ATTENDU les prix soumis suite à un appel d'offres public pour la réalisation d'études hydrogéologiques et géotechniques :

Entreprises	Prix (taxes en sus)	Pointage (%)
Englobe	238 585,00 \$	85,35 %
GHD Consultants Ltée	257 406,02 \$	78,25 %

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat OS-964, au soumissionnaire ayant le meilleur pointage, soit l'entreprise Englobe, selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-09-5782

**LEVÉE DE CONTENEURS À CHARGEMENT AVANT ET
TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES (OS-962)**

ATTENDU les prix soumis suite à un appel d'offres public pour la levée de conteneurs à chargement avant et le transport des matières recyclables :

Entreprises	Prix (taxes <u>incluses</u>)
Centre Mécanique AGH inc.	388 232,86 \$
Gaudreau Environnement inc.	424 368,13 \$
GFL Environmental inc.	433 694,90 \$
9413-1778 Québec inc.	336 696,47 \$

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ATTENDU l'approbation d'Éco Entreprise Québec reçue par courriel le 16 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu d'octroyer le contrat OS-962, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9413-1778 Québec inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-09-5783

**COLLECTE ET TRANSPORT DE MATIÈRES RECYCLABLES
POUR LA MRC DES CHENAUX (MUNICIPALITÉ DE SAINT-
STANISLAS) ET LA MRC DE MÉKINAC (VILLE DE SAINT-
TITE, MUNICIPALITÉS DE SAINTE-THÈCLE, LAC-AUX-
SABLES, HÉROUXVILLE, GRANDES-PILES, SAINT-
SÉVERIN, SAINT-ADELPHE, TROIS-RIVES ET SAINT-ROCH-
DE-MÉKINAC) (OS-963)**

ATTENDU les prix soumis suite à un appel d'offres public pour la collecte et le transport de matières recyclables pour la MRC des Chenaux (Municipalité de Saint-Stanislas) et la MRC de Mékinac (Ville de Saint-Tite, municipalités de Sainte-Thècle, Lac-aux-Sables, Hérouxville, Grandes-Piles, Saint-Séverin, Saint-Adelphe, Trois-Rives et Saint-Roch-de-Mékinac) :

Entreprises	Prix (taxes en sus)
Centre Mécanique AGH inc.	623 679,93 \$
GSDM	1 466 960,00 \$
9413-1778 Québec inc.	364 867,18 \$

ATTENDU l'approbation d'Éco Entreprise Québec reçue par courriel le 16 septembre 2024 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat OS-963, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9413-1778 Québec inc., selon les termes et conditions prévus au devis.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Règl.: 2024-09-66

**RÈGLEMENT 2024-09-66 ABROGEANT LE
RÈGLEMENT 2024-08-65**

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières et résolu d'adopter le règlement 2024-09-66 abrogeant le règlement 2024-08-65.

ATTENDU que le règlement d'emprunt 2024-08-65 n'a pas été soumis à la Ministre des Affaires municipales pour approbation et que ce règlement n'est conséquemment pas entré en vigueur ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le règlement 2024-08-65 est abrogé.

ARTICLE 2 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

Règl.: 2024-09-67

**RÈGLEMENT 2024-09-67 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN
EMPRUNT DE 401 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE RETRAIT
DE LA BALANCE ACTUELLE ET D'INSTALLATION D'UNE
NOUVELLE BALANCE AU CENTRE DE TRANSFERT DE
L'ISLET**

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le règlement 2024-09-67 décrétant un emprunt et une dépense de 401 000 \$ pour des travaux de retrait de la balance actuelle et d'installation d'une nouvelle balance au centre de transfert de L'Islet.

Attendu qu'en vertu de l'article 468.37 de la Loi sur les cités et villes et de l'article 606 du Code municipal du Québec, la Régie peut, par règlement approuvé par la ministre responsable des Affaires municipales et les membres de la Régie, contracter des emprunts pour les fins de sa compétence ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le conseil autorise les travaux et les constructions à effectuer selon l'estimation préparée par monsieur Guillaume Denault, ingénieur, datée du 11 septembre 2024, incluant les frais, les taxes nettes

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

et les imprévus, tel qu'il appert de cette estimation ainsi que de l'estimation détaillée préparée par madame Caroline Plouffe, CPA, datée du 29 juillet 2024, lesquelles estimations font ensemble partie intégrante du présent règlement comme annexe 1 et comme annexe 2.

ARTICLE 3 Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 401 000 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4 Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 401 000 \$ sur une période de 7 ans.

ARTICLE 5 Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est exigé par le présent règlement, annuellement, de chaque municipalité membre de la compétence 3 de la Régie, en matière d'élimination des matières résiduelles, une contribution calculée selon le mode de répartition contenu à l'entente constitutive de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie. Cette entente constitutive fait partie intégrante du présent règlement comme annexe 3.

ARTICLE 6 S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7 Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2024-09-5784

**SERVICES PROFESSIONNELS RELATIFS AUX TAXES À LA
CONSOMMATION ET RÉDACTION D'UN RAPPORT
D'ANALYSE FISCALE (DDP-2024-347)**

ATTENDU les prix soumis suite à la demande de prix pour des services professionnels relatifs aux taxes à la consommation et rédaction d'un rapport d'analyse fiscale ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'octroyer le contrat DDP-2024-347, à l'entreprise Mallette, selon les termes et conditions prévus à la demande de prix.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-09-5785

**ASSUJETTISSEMENT DU TERRITOIRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AURICE À LA COMPÉTENCE 4
D'ÉNERCYCLE**

ATTENDU que la Municipalité régionale de comté des Chenaux est membre d'Énercycle ;

ATTENDU qu'Énercycle offre par sa compétence 4 un service de collecte, de transport et de traitement de boues ;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Maurice a transmis une résolution à la Municipalité régionale de comté des Chenaux indiquant sa volonté d'assujettir son territoire à la compétence 4 d'Énercycle en matière de collecte, de transport et de traitement de boues ;

ATTENDU qu'Énercycle peut permettre l'assujettissement du territoire de la Municipalité de Saint-Maurice à sa compétence 4 en matière de collecte, de transport et de traitement de boues, si la Municipalité régionale de comté des Chenaux lui en fait la demande ;

ATTENDU l'adoption par la Municipalité régionale de comté des Chenaux de la résolution 2024-08-174 demandant l'assujettissement du territoire de la Municipalité de Saint-Maurice, à compter du 1^{er} janvier 2025, à la compétence 4 d'Énercycle ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de consentir à la demande d'assujettissement du territoire de la Municipalité de Saint-Maurice à la compétence 4 d'Énercycle en matière de collecte, de transport et de traitement de boues, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-09-5786

**AUTORISATION DE SIGNATURES – DEMANDE
D'AUTORISATION AU MELCCFP CONCERNANT LE PUIT
D'EAU POTABLE**

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'autoriser le directeur général, monsieur Stéphane Comtois, ou le directeur des affaires juridiques et greffier, monsieur Stéphane Lemire, ou le directeur des opérations et infrastructures, monsieur Alexis Doucet, ou la cheffe de service environnement, madame Julie Bourassa, ou un représentant de la firme Englobe à signer, pour et au nom d'Énercycle, tous les documents requis par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs dans le cadre d'une demande d'autorisation en ce qui concerne l'aménagement d'une nouvelle installation de prélèvement d'eau (puits d'eau potable pour un nouveau bâtiment administratif).

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-09-5787

**DEMANDE À LA MRC DE MASKINONGÉ DE SOUMETTRE
UNE DEMANDE D'EXCLUSION À LA CPTAQ**

ATTENDU que la Régie a déposé auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) le 2 juin 2024 une demande d'autorisation au dossier 445977 visant l'implantation, à l'intérieur de la superficie faisant déjà l'objet d'autorisations de la CPTAQ, d'une usine de biométhanisation sèche et de compostage afin d'optimiser la valorisation des matières résiduelles sous sa responsabilité et de répondre aux objectifs et exigences de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU que cette demande d'autorisation avait reçu l'appui de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès aux termes de sa résolution numéro 2024-07-144 ;

ATTENDU que la CPTAQ a pris la position, sur la base de l'article 61.2 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

(LPTAA), de procéder, par un avis reçu en date du 26 juillet 2024, à la fermeture du dossier en considérant que la demande d'autorisation de la Régie devait être assimilée à une demande d'exclusion de la zone agricole ;

ATTENDU qu'aux termes des articles 65 et suivants de la LPTAA, seule la MRC de Maskinongé est habilitée à présenter une demande d'exclusion de la zone agricole sur le territoire des municipalités qui en font partie ;

ATTENDU qu'il est essentiel pour la Régie d'obtenir l'autorisation recherchée auprès de la CPTAQ, sous forme d'exclusion de la zone agricole comme l'exige cette dernière, afin d'accomplir pleinement sa mission au bénéfice, notamment, des municipalités de la MRC de Maskinongé ;

ATTENDU que cette demande d'exclusion ne comporte, dans les faits, aucune soustraction d'espaces au bénéfice de l'agriculture en raison des droits acquis dont bénéficie l'exploitation du lieu d'enfouissement sanitaire et des autorisations obtenues antérieurement pour l'exploitation du site que possède déjà la Régie ;

ATTENDU, à ces fins, qu'il devient nécessaire de requérir l'intervention de la MRC de Maskinongé pour déposer promptement une demande d'exclusion de la zone agricole afin que la Régie puisse aller de l'avant pour la réalisation de ce projet majeur et d'un grand intérêt pour la protection de l'environnement, notamment par le détournement de certaines matières résiduelles de l'enfouissement pour les valoriser conformément au Plan conjoint de gestion des matières résiduelles 2023-2030 (PCGMR) et de la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles en place ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, et résolu :

- De demander à la MRC de Maskinongé de présenter à la CPTAQ, dans le contexte du préambule énoncé sommairement, une demande d'exclusion de la zone agricole des lots appartenant à la Régie et qui sont déjà exploités pour la gestion des matières résiduelles, comprenant le volet d'un lieu d'enfouissement technique, afin de pouvoir poursuivre la diversification des activités de la Régie comme site de gestion intégré des matières résiduelles par l'ajout d'une usine de biométhanisation ;

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

- D'offrir à la MRC, puisque la Régie a déjà élaboré une demande d'autorisation pour un usage autre qu'agricole, de mettre à sa disposition et à ses frais les ressources internes et externes de la Régie afin que cette demande d'exclusion soit déposée le plus rapidement possible pour mener à terme cet important projet d'un grand intérêt sur le plan environnemental et dans l'intérêt public.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-09-5788

ADOPTION DU BUDGET

Il est proposé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le budget de l'exercice financier 2025 annexé à cette résolution pour en faire partie intégrante.

Ce budget sera transmis aux membres d'Énercycle pour adoption.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-09-68

RÈGLEMENT DE TARIFICATION

Il est proposé par **MADAME NANCY MIGNAULT**, Représentante d'office de la MRC de Maskinongé, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le règlement de tarification de l'année 2025.

ATTENDU la résolution 2024-09-5788 adoptant le budget de l'exercice financier 2025 ;

ATTENDU qu'afin de pourvoir aux diverses dépenses de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Énercycle), il y a lieu notamment d'adopter un règlement de tarification pour l'année 2025 ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Énercycle est autorisée à percevoir les tarifs suivants :

Compétence	Item	Note	Type de client	Tarif
Toutes	Réclamations, travaux et services non réglementés par le présent tarif ou couverts par une entente		Tous	Valeur du service majorée de 15 %
	Contribution de base pour l'administration générale de la régie intermunicipale (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1836-2023 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2024)		Membres seulement	12,26 \$/per capita
2	Gestion des matières recyclables autres que les matières organiques et les matières sous la responsabilité d'ÉEQ (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1836-2023 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2024)		Membres seulement	24,34 \$/per capita
2	Réception de matières non valorisables aux écocentres		Citoyens des municipalités membres seulement (non commercial)	15,00 \$/événement
2	Réception de pneus hors normes (écocentres de Saint-Étienne et Champlain seulement)		Tous	250,00 \$/tonne
2	Fourniture de conteneurs destinés aux membres ICI		Membres seulement	420,00 \$/année/conteneur
2	Fourniture de conteneurs ICI (maximum 2 conteneurs 6V ³)		Clients	900,00 \$/année
2	Collecte et traitement des matières organiques (tarif per capita déterminé selon la population de référence établie par le Décret 1836-2023 concernant la population des municipalités locales, des villages nordiques et des arrondissements pour l'année 2024)		Membres seulement	59,00 \$/per capita
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles collectées et transportées par ou pour les municipalités membres d'Énergiecycle	1	Membres seulement	147,25 \$/tonne

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne des matières résiduelles n'ayant pas été collectées et transportées par ou pour les municipalités membres d'Énercycle (tarif affiché)	1	Clients	98,00 \$/tonne
3	Enfouissement au LET de Champlain (tarif affiché)	1	Tous	200,00 \$/tonne
3	Accès au LET à Saint-Étienne, pour enfouissement, en dehors des heures affichées		Tous	60,00 \$/15 minutes (minimum 4 heures les jours non ouvrables)
3	Enfouissement au LET de Saint-Étienne-des-Grès des matières résiduelles contenant de l'amiante	1	Tous	180,00 \$/tonne
3	Largage de pneus sur la face active des LET ou au centre de transfert		Tous	20,00 \$/pneu
3	Pesée de camion sans autre service		Tous	20,00 \$
3	Assistance mécanique au déchargement (grattage)		Tous	40,00 \$/événement
4	Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange annuelle par camion standard)		Membres seulement	253,00 \$/année
4	Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 2 ans par camion standard)		Membres seulement	157,00 \$/année
4	Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 3 ans par camion standard)		Membres seulement	125,00 \$/année
4	Services de base (vidange de fosse septique inscrite pour vidange aux 4 ans par camion standard)		Membres seulement	109,00 \$/année
4	Vidange supplémentaire de fosse septique non comprise dans le service de base		Membres seulement	253,00 \$/événement
4	Accessibilité restreinte à une camionnette (s'ajoute au service de base)		Membres seulement	255,00 \$/événement
4	Accessibilité restreinte à un bateau (s'ajoute au service de base)		Membres seulement	615,00 \$/événement

4	Galonnage excédentaire selon la capacité de la fosse septique :		Membres seulement	Tarif par année			
				1 an	2 ans	3 ans	4 ans
	901 à 999 gallons			10,00 \$	5,00 \$	4,00 \$	3,00 \$
	1000 à 1199 gallons			28,00 \$	14,00 \$	10,00 \$	7,00 \$
	1200 à 1299 gallons			60,00 \$	30,00 \$	20,00 \$	15,00 \$
	1300 à 1499 gallons			87,00 \$	44,00 \$	29,00 \$	22,00 \$
	1500 à 1999 gallons			118,00 \$	59,00 \$	40,00 \$	30,00 \$
	2000 à 2499 gallons			227,00 \$	114,00 \$	76,00 \$	57,00 \$
	2500 à 2999 gallons			318,00 \$	159,00 \$	106,00 \$	80,00 \$
	3000 gallons			394,00 \$	197,00 \$	132,00 \$	99,00 \$
	Plus de 3000 gallons			0,25 \$/gallons			
4	Seconde visite, urgences et déplacements inutiles		Membres seulement	100,00 \$/événement			
4	Modification de rendez-vous et couvercle vissé		Membres seulement	50,00 \$/événement			
4	Traitement de boues (non transportées)		Tous	60,00 \$/tonne			
4	Supplément lié à la distance du réseau routier asphalté pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de Mékinac :		Membres seulement				
	11 à 40			50,00 \$			
	41 à 70 km			100,00 \$			
	71 à 100 km			150,00 \$			
	101 à 200 km			300,00 \$			
	201 km et plus		400,00 \$				
4	Déplacement d'une citerne		Tous	200,00 \$/événement			
4	Déplacement d'un camion des boues		Tous	145,00 \$/heure			
Notes							
1	Minimum 1 tonne						
Compétence	Les compétences d'Énercycle se définissent comme suit :						
2	Collecte sélective et traitement des matières recyclables						
3	Élimination des matières résiduelles						
4	Gestion des boues						

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

ARTICLE 2 Toute somme impayée, devenue due et exigible par Énercycle porte intérêt au taux de 15 % par an calculé quotidiennement.

Nonobstant ce qui précède, l'alinéa 1 de l'article 2 ne s'applique pas aux personnes morales de droit public.

ARTICLE 3 La computation du retard débute le jour où les sommes deviennent exigibles.

ARTICLE 4 Lorsqu'un chèque ou un ordre de paiement est donné en paiement et que le paiement en est refusé par le tiré, des frais administratifs au montant de trente-cinq (35) dollars sont réclamés au tireur du chèque ou de l'ordre de paiement.

ARTICLE 5 À l'exclusion des membres d'Énercycle, les usagers qui souhaitent acheminer des matières résiduelles aux installations d'Énercycle et se prévaloir de ses services de facturation devront ne pas avoir de solde dû à Énercycle depuis plus de 30 jours et maintenir une couverture de fonds conforme à la *politique d'ouverture et de maintien de comptes pour la réception de matières aux lieux d'enfouissement technique (LET) et aux centres de transfert* adoptée le 12 mai 2009 par l'entremise de la résolution 2009-05-3468.

L'accès aux installations d'Énercycle sera refusé au client en défaut de l'une ou l'autre des conditions indiquées ci-dessus. Les installations couvertes par la présente sont constituées des lieux d'enfouissement technique de Saint-Étienne-des-Grès et de Champlain.

Les clients qui ne souhaitent pas se prévaloir des services de facturation ont la possibilité de payer comptant le service ou de se prévaloir du mode de paiement par carte de crédit ou du mode de paiement par débit, lorsque ces modes de paiement sont disponibles.

ARTICLE 6 Lorsqu'un tarif prévoit une tarification particulière applicable aux membres et à leurs citoyens, Énercycle peut exiger la présentation, comme preuve de résidence, d'une pièce d'identité établissant l'identité du résident, son adresse ou toute autre information pertinente.

ARTICLE 7 Les TPS, les TVQ et les redevances à l'enfouissement de même que toutes autres taxes, redevances, droits, déboursés ou prélèvements, exigibles par quelque palier gouvernemental que ce soit, sont en sus des tarifs indiqués ci-dessus et seront ajoutés à ceux-ci.

ARTICLE 8 Les dispositions du présent règlement prévalent sur toutes dispositions incompatibles édictées en vertu d'un règlement entré en vigueur préalablement.

ARTICLE 9 Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Adoptée à l'unanimité

INIT. PRÉS.

**PROCÈS-VERBAUX DE LA RÉGIE DE GESTION DES
MATIÈRES RÉSIDUELLES DE LA MAURICIE**

INIT. SEC.

Rés.: 2024-09-5789

**PROGRAMME DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION POUR
LES ANNÉES 2025-2027**

Il est proposé par **MONSIEUR DANIEL COURNOYER**, Représentant de la Ville de Trois-Rivières, appuyé par **MONSIEUR GUY SIMON**, Représentant d'office de la MRC des Chenaux, et résolu d'adopter le programme des dépenses en immobilisation pour les années 2025 à 2027 joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée à l'unanimité

Rés.: 2024-09-5790

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par **MONSIEUR LUC DOSTALER**, Représentant de la MRC des Chenaux, appuyé par **MONSIEUR CLAUDE BOULANGER**, Représentant de la MRC de Maskinongé, et résolu de lever l'assemblée à neuf heures quinze (9h15).

Adoptée à l'unanimité

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE